

ALERTE FORTES CHALEURS :

LA CFE-CGC AGIT POUR VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Juin 2026

LA CFE-CGC OBTIENT DES AVANCÉES CONCRÈTES !

Vous avez été nombreux à nous solliciter lors des tours de terrain de ce jour sur les températures élevées qui dégradent vos conditions de travail.

LA CFE-CGC RAPPELLE LA LOI :

Depuis le décret de juin 2025, l'employeur est tenu de prendre des mesures pour protéger la santé des salariés en période de fortes chaleurs. Cela inclut l'aménagement des horaires, l'instauration de pauses supplémentaires, la mise à disposition d'eau fraîche et l'adaptation des locaux. La loi impose également d'étudier le recours au télétravail (TAD) dès que cela est réalisable.

Devant cette situation, nous avons interpellé la direction pour que des aménagements concrets soient mis en œuvre.

Voici les premiers retours des actions de nos militants à suivre suite à nos échanges avec la direction :

- **Communication aux managers** : Un mail va être diffusé aux managers pour rappeler les mesures de flexibilité d'horaires (ex: travail du matin) et confirmer que le télétravail (TAD) peut être posé sans difficulté.

REVENDEICATIONS CFE-CGC



Un 2^{ème} Arrêt Chaleur en Production

Demande prioritaire d'un second temps de pause obligatoire durant le poste pour les secteurs industriels les plus exposés.



Végétalisation des Sites

Projet de régulation naturelle de la température par l'ombrage et l'évapotranspiration pour réduire les îlots de chaleur urbains sur les sites.



Amélioration de la Ventilation

Exigence d'investissements massifs pour moderniser les systèmes d'extraction d'air et l'isolation thermique des bâtiments.

SANTÉ ET SÉCURITÉ



S'hydrater et se Protéger

Buvez de l'eau régulièrement et n'attendez pas d'avoir soif ; soyez vigilants aux premiers signes de malaise (vertiges, maux de tête).



Contactez vos Élus CFE-CGC

Signalez immédiatement toute situation dangereuse ou température insupportable à vos représentants pour une intervention rapide.



LE CADRE LÉGAL



Le Décret de juin 2025

Ce texte législatif impose à l'employeur une obligation d'adaptation de l'organisation dès que les niveaux de vigilance météo augmentent.



Obligations de l'Employeur

L'entreprise doit impérativement aménager les horaires, instaurer des pauses régulières et garantir la mise à disposition d'eau fraîche potable à proximité des postes.



Adaptation des Modes de Travail

La loi oblige l'étude du recours au télétravail dès que la mission le permet pour limiter l'exposition à la chaleur durant les trajets ou dans les locaux non isolés.

- **Zones de "coworking fraîcheur"** : Des espaces climatisés actuellement sous-utilisés (comme la métrologie à Sochaux ou les bureaux EMAT à Belchamp) vont être ouverts pour permettre aux salariés de travailler au frais.

- **Équipements de secours** : Les premiers climatiseurs de test seront installés dès demain (mardi 23) au bâtiment M20.

- **Demandes spécifiques CFE-CGC** : Nous continuons de revendiquer le déclenchement systématique d'un second "arrêt chaleur" pour les secteurs de production et la validation automatique des demandes de TAD dès le passage en vigilance orange.

Le plan chaleur de Stellantis prévoit déjà des seuils de température et d'hygrométrie pour aménager le travail, mais la CFE-CGC juge ces mesures encore insuffisantes face à l'intensification des records de température. Nous demandons des investissements pérennes pour climatiser les zones de repos et végétaliser les sites afin de réduire durablement la température des locaux.

Votre santé est une priorité. La CFE-CGC vous encourage à signaler toute situation dangereuse ou malaise à vos représentants syndicaux pour que nous puissions intervenir immédiatement.



VOTRE SANTE EST UNE PRIORITE. LA CFE-CGC VOUS ENCOURAGE A SIGNALER TOUTE SITUATION DANGEREUSE OU MALAISE A VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX POUR QUE NOUS PUISSIONS INTERVENIR IMMEDIATEMENT.